

FORMATION et PERFECTIONNEMENT au PILOTAGE des ULM en MONTAGNE

Principe labellisation des instructeurs

1. Objectif du label :

Afin de permettre la démultiplication du cursus de formation au pilotage en montagne, il faut que les pilotes d'ULM souhaitant se perfectionner à ce type de pilotage puissent trouver des instructeurs compétents et reconnus par l'AFPM et la FFPLUM, à même de délivrer un enseignement de qualité, favorisant une pratique du vol en montagne ULM en sécurité.

2. Commission spécifique de labellisation "Vol Montagne" :

Afin de statuer sur les demandes labellisation « Vol Montagne » par les Instructeurs ULM (IULM) une commission spécifique sera constituée et comprendra au minimum un membre du Comité Directeur de la FFPLUM ou un représentant délégué, un membre du Comité Directeur de l'AFPM ou un membre délégué et un représentant du PNVLM.

Cette commission sera amenée à statuer au minimum 2 fois par an. Les décisions seront prises à l'unanimité des représentants. Les refus seront motivés et pourront faire l'objet d'une demande d'information complémentaire. En cas d'appel, les décisions seront tranchées conjointement par les présidents de l'AFPM et de la FFPLUM.

3. Critère d'attribution du label :

La commission « Vol Montagne » pourra labelliser les IULM qui en exprimeront la demande avec distinction entre les différentes classes ULM.

La décision d'attribution du label sera prise à l'issue de la constitution d'un dossier de « labellisation Vol Montagne » par le candidat instructeur postulant (expérience vol en montagne et engagement à suivre le contenu du cursus proposé : dossier type à demander à la FFPLUM). L'instructeur devra démontrer une expérience passée du vol en montagne reconnue par ses pairs ou effectuer le cas échéant une formation pratique complémentaire auprès d'un instructeur déjà labellisé complété d'un audit initial le cas échéant, par un membre de la commission « Vol Montagne ».

Le label constitue un engagement formel de l'instructeur à délivrer un enseignement pratique et théorique respectant le cadre pédagogique tel que défini dans le présent cursus. Ce qui n'exclue pas bien entendu, l'initiative propre à chaque instructeur de constituer son schéma pédagogique personnel mais qui intégrera les caractéristiques du cursus proposé. L'instructeur labellisé fournira en fin d'année un bilan circonstancié de son activité « formation Vol Montagne ».



4. Obligations générales des instructeurs labélisés « Vol Montagne » :

Les instructeurs qui ont obtenu le Label « Vol Montagne » s'engagent aux obligations suivantes :

1. Obligations liées à la qualité des prestations :
 - Respecter les référentiels et cahier des charges spécifiques au label « Vol Montagne ».
2. Obligations liées à la promotion du réseau :
 - Contribuer localement à la promotion du Label « Vol Montagne ».
 - Obtenir l'autorisation de la FFPLUM et de l'AFPM pour toute promotion, marque ou sigle d'origine commerciale ou partenariat apposée à proximité des labels fédéraux.

5. Suivi et retrait d'attribution du label :

L'attribution du label est annuelle et tacitement reconductible par année pleine, avec licence FFPLUM et cotisation AFPM à jour, sauf en cas de :

1. Non activité,
2. Décision contraire de la commission « Vol Montagne ». Dans ce cas cette décision sera dûment motivée par écrit à l'instructeur concerné avec un préavis de 2 mois, pour lui permettre d'engager les actions correctives, le cas échéant, sur les carences identifiées.

La commission « Vol Montagne » se réserve le droit d'effectuer des audits, le cas échéant. En cas de manquement dûment constatés et non corrigés à la suite d'un audit, la commission « Vol Montagne » pourra être amenée à prononcer un retrait du label fédéral montagne. Cette décision de retrait sera toujours prise après convocation à un entretien préalable de l'instructeur avec les membres de la commission « Vol Montagne ».

6. Diffusion de la liste des instructeurs :

La liste des instructeurs labélisés « Vol Montagne » sera réalisée et tenue à jour par le PNV M et communiquée sur simple demande à tout pilote demandeur. Elle sera également disponible sur le site internet ou les supports de communication de l'AFPM et de la FFPLUM.

ooOOoo